

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 4 MARS 2024



Publié le **07 MARS 2024**

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 27 février 2024
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2024_008

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET
PLAN DE SENSIBILISATION
DES ENTREPRISES À LA
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
2024

Etaient présents :
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, Mme HEMAIN, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, Mme VERNAY, M. TROTIGNON, Mme GEHIN, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND
M. JOUBERT (par proc. à M. MICHON), M. TAKI (par proc. à M. THEVENOT), M. PROTHERY (par proc. à Mme MAINAND), Mme CORRENT (par proc. à Mme GOYER)

Etai(en)t absent(s) :

PREFECTURE

Accusé de réception
Reçu le **07 MARS 2024**
Identifiant de l'Acte :
069-216900340-20240304-D2024_008-DE

Rapport de : Côme TOLLET

La Ville a structuré sa stratégie climat-air-énergie par délibération n°2023_058 du 5 juin 2023 dans l'objectif d'une labellisation « Territoire Engagé Transition Écologique ».
Le 15 novembre 2023, la Ville a obtenu 3 étoiles au label TENTE.

La stratégie de la Ville a été élaborée selon un processus participatif. Un plan d'actions a ainsi été formalisé, avec 141 actions regroupées dans différents axes stratégiques.

Quatre axes retenus dans le cadre du label TENTE concernent le monde économique :

- Axe 3 – Tertiaire privé et industriel : un monde économique plus durable et local;
- Axe 5 – Nature en ville et adaptation au changement climatique : un patrimoine végétal durable;
- Axe 7 – Économie circulaire : une gestion durable des déchets de la Ville;
- Axe 9 – Production d'énergie renouvelable : une énergie locale.

La Ville souhaite mobiliser les entreprises et/ou commerçants/artisans lors de temps d'échanges et d'information sur :

- les évolutions réglementaires (décret tertiaire, loi climat, etc...),
- les enjeux environnementaux et leviers d'action (fresques du climat, conversations carbone, etc...),
- les partenaires et structures pouvant les accompagner dans leurs démarches environnementales,
- les méthodes, ressources et dispositifs d'accompagnement existants (diagnostics, mesures d'impacts environnementaux, financements, etc...).

L'objectif est également de valoriser les démarches engagées par les entreprises, les solutions mises en œuvre et favoriser un retour d'expérience entre pairs.

Concernant l'axe 3 - Tertiaire privé et industriel : un monde économique plus durable et local, il s'agit de **sensibiliser et former les entreprises aux enjeux de la transition**.

La commune vise à :

- Accompagner les entreprises dans leurs démarches (rénovations, installations d'énergies renouvelables), au travers de l'animation de la commune et être relais des dispositifs existants (Lyon Eco Energie auprès du petit tertiaire, démarche "bureaux à énergie positive"...).
- En coopération avec l'ALEC, être relais des dispositifs et démarches dédiés aux entreprises (par exemple : bureaux à énergie positive).

L'objectif opérationnel de surfaces tertiaires à rénover d'ici 2030 (reprise de l'objectif Schéma de Développement Environnemental du Grand Lyon décliné pour Caluire et Cuire) est le suivant : bâtiments à dominante privée (bureaux, cafés hôtels restauration, commerces, bâtiments de transport, habitat tertiaire) : 89 900 m² soit ~ 12 840 m²/ an.

Concernant l'axe 5 – Nature en ville et adaptation au changement climatique : un patrimoine végétal durable, il s'agit de **lutter contre les îlots de chaleur grâce à la végétalisation et la désimperméabilisation**.

La commune vise à :

- Créer de nouveaux îlots de fraîcheur, désimperméabiliser et donner une place plus importante à l'eau en ville.
- Augmenter le couvert végétal en végétalisant les façades, les toits et les rues, afin de lutter contre les îlots de chaleur.

L'objectif opérationnel est de diminuer l'effet d'îlot de chaleur de la Zone d'activité Perica.

Concernant l'axe 7 - Économie circulaire : une gestion durable des déchets de la Ville, il s'agit de **valoriser les biodéchets et sensibiliser à la réduction des déchets**.

La commune vise à :

- Valoriser les biodéchets issus des marchés forains,
- Accompagner les professionnels des marchés forains dans la réduction des déchets non alimentaires et biodéchets.
- Accompagner les activités alimentaires et les restaurateurs dans la valorisation de leurs biodéchets.

L'objectif opérationnel est 220 kilos par semaine de fonctionnement des marchés revalorisés à partir de 2024.

Concernant l'axe 9 - Production d'énergie renouvelable : une énergie locale, il s'agit de **d'accélérer la mise en place d'énergie renouvelable pour la chaleur et le rafraîchissement et d'accélérer la mise en place d'énergies renouvelables pour l'électricité**.

La commune vise à :

- Faire connaître la ressource géothermie encore sous utilisée.

- Participer activement au déploiement du RCU sur la ville en coopération avec la Métropole.
- Promouvoir l'installation de panneaux photovoltaïques.

Les objectifs opérationnels sont :

- Accompagner le déploiement des pompes à chaleur et géothermie pour suivre une croissance de + 6% par an.
- Atteindre un taux de couverture des besoins de chaleur du secteur résidentiel et tertiaire de 10 % avec le RCU en 2030.

Dans le cadre de cette stratégie climat-air-énergie, il est proposé de mettre en place le plan d'actions suivant en direction des entreprises, commerçants et artisans:

Pour 2024 :

1/ Rénovation ou réhabilitation des bâtiments tertiaires ou industriels

Le contenu : Décret tertiaire.

Les cibles : Les propriétaires et copropriétés des bâtiments de St Clair (Poumeyrol, chemin du bac à Traille), Cuire le Haut (rue de Mailly) et Zone PERICA (14-22 Thimonnier).

Les partenaires / structures : ALEC et chambres consulaires.

2/ Valorisation et réduction des déchets

Le contenu : Loi climat et résilience et Loi AGECE.

Les cibles : Restaurateurs, forains, commerces alimentaires.

Les partenaires / structures : Métropole, Les Alchimistes, Syndicats hôteliers (l'UMIH), syndicats des restaurateurs.

3/ La mobilité durable

Le contenu : ZFE, transport / logistique, mobilité de salariés.

Les cibles : Toutes les entreprises, commerçants et artisans.

Les partenaires / structures : Agence des mobilités de la Métropole de Lyon, chambres consulaires.

Pour 2025 :

1/ Nature en Ville : lutte contre les îlots de chaleur, végétalisation et désimperméabilisation

Le contenu : Compensation carbone (Forestor).

Les cibles : Grandes et moyennes surfaces commerciales, entreprises avec grands parkings, parkings privés.

Les partenaires / structures : Métropole de Lyon, Agence de l'eau.

2/ Économie d'énergie et énergies renouvelables

Le contenu : Raccordement au RCU, panneaux photovoltaïques, tiers investisseur pour les entreprises.

Les cibles : Toutes les entreprises.

Les partenaires / structures : ALEC, chambres consulaires, Métropole de Lyon.

3/ Sensibiliser au sein de son entreprise / commerce

Le contenu : la RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises), présentation du défi "bureaux à énergie positive".

Les cibles : TPE PME (chargés de mission RSE).

Les partenaires / structures : Métropole de Lyon et chambres consulaires.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

- D'APPROUVER le plan de sensibilisation des entreprises à la transition écologique ;
- DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 07 MARS 2024
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.